

**ARRÊTÉ de POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Sur la PLACE DE LA CHAPELLE 07270 SAINT-PRIX

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation des événements

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'occasion du festival à vélo « ROULE MA DOUCE » organisé par l'association renversantes de Saint Martin de Valamas sur :

**la Place de la Chapelle à compter du
samedi 18 mai 2024 à partir de 12 h
jusqu'au dimanche 19 mai 2024 18h**

Article 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La Gendarmerie de LAMASTRE
- M. le Maire de SAINT-PRIX

Fait à SAINT-PRIX, le 15 avril 2024

Le Maire
Max GAUCHIER





Tél. 04 75 29 23 05
email : mairie.st.prix@orange.fr

AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Entre : La Commune de Saint-Prix, 540 route du village 07270 SAINT-PRIX représentée par son Maire en exercice

Et : L'association Renversantes 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS

Utilisation : festival itinérant à vélo « ROULE MA DOUCE » pour assurer la restauration du midi avec des foodtrucks et une buvette ainsi qu'un spectacle de Cirque de la Compagnie Ki-watt

Période : Du samedi 18 mai 2024 à partir de 12h jusqu'au dimanche 19 mai 2024 18h

Lieux : Place de la Chapelle 07270 SAINT-PRIX

À noter : L'association Renversantes sera et demeure responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation du domaine public concerné, ainsi que de toute dégradation éventuelle sur les lieux.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-PRIX, le 22 avril 2024

Le Maire, Max GAUCHIER



**ARRÊTÉ de POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Sur la PLACE DU BOULODROME QUARTIER LA GARE 07270 SAINT-PRIX

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation des événements

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'occasion du festival à vélo « ROULE MA DOUCE » organisé par l'association renversantes de Saint Martin de Valamas pour une animation Chamboule tout proposée par l'association Les Bicyclarts.

**la Place du boulodrome, quartier la Gare à compter du
Dimanche 19 mai 2024 à partir de 10h30 jusqu'à 13h00**

Article 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La Gendarmerie de LAMASTRE
- M. le Maire de SAINT-PRIX

Fait à SAINT-PRIX, le 22 avril 2024

Le Maire
Max GAUCHIER





Tél. 04 75 29 23 05
email : mairie.st.prix@orange.fr

AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Entre : La Commune de Saint-Prix, 540 route du village 07270 SAINT-PRIX représentée par son Maire en exercice

Et : L'association Renversantes 07310 SAINT MARTIN DE VALAMAS

Utilisation : festival itinérant à vélo « ROULE MA DOUCE » pour une animation Chamboule tout proposée par l'association Les Bicyclarts

Jour concerné : dimanche 19 mai 2024 à partir de 10 h 30 jusqu'à 13h 00

Lieux : Boulodrome quartier la Gare 07270 SAINT-PRIX

À noter : L'association Renversantes sera et demeure responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation du domaine public concerné, ainsi que de toute dégradation éventuelle sur les lieux.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-PRIX, le 19 avril 2024

Le Maire, Max GAUCHIER

